

AVIS PUBLIC – VILLE DE LAC-DELAGE

Prenez avis que le Ministère a l'intention, conformément aux articles 179 et 193 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ,-chapitre O-9), de recommander au gouvernement de redresser les limites territoriales de la Ville de Lac-Delage ainsi que celles de la Ville de Québec. Cette problématique se situe au niveau d'un ancien chemin privé, à savoir le chemin du Curé. Le chemin du Curé ne constitue pas une limite de lot ou de propriété, mais il traverse plusieurs lots à savoir les lots 6 057 960 à 6 057 965 du cadastre de Québec. Ces lots, issus du remplacemnt du lot 1 025 792 depuis 2017 sont maintenant associés uniquement à la Ville de Québec et les limites territoriales officielles n'ont jamais été modifiés en ce sens.

- 1. Description ainsi que le plan du territoire visé par le redressement annexé à la présente avis.
- 2. Toute personne a le droit de faire connaître par écrit à la ministre son opposition à la proposition de redressement dans les 60 jours de la publication de l'avis au :

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec, Qc, G1R 4J3

Le 9 juillet 2019

Josée Desmeules, B.A.A

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Josée Desmeules, directrice générale de la Ville de Lac-Delage certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 9 juillet 2019 en affichant à l'hôtel de ville, un exemplaire de l'avis cicontre, et publié copie du même avis sur le site Internet de la municipalité cette même date.

CERTIFIÉ À Lac-Delage, ce 9e jour du mois de juillet 2019.